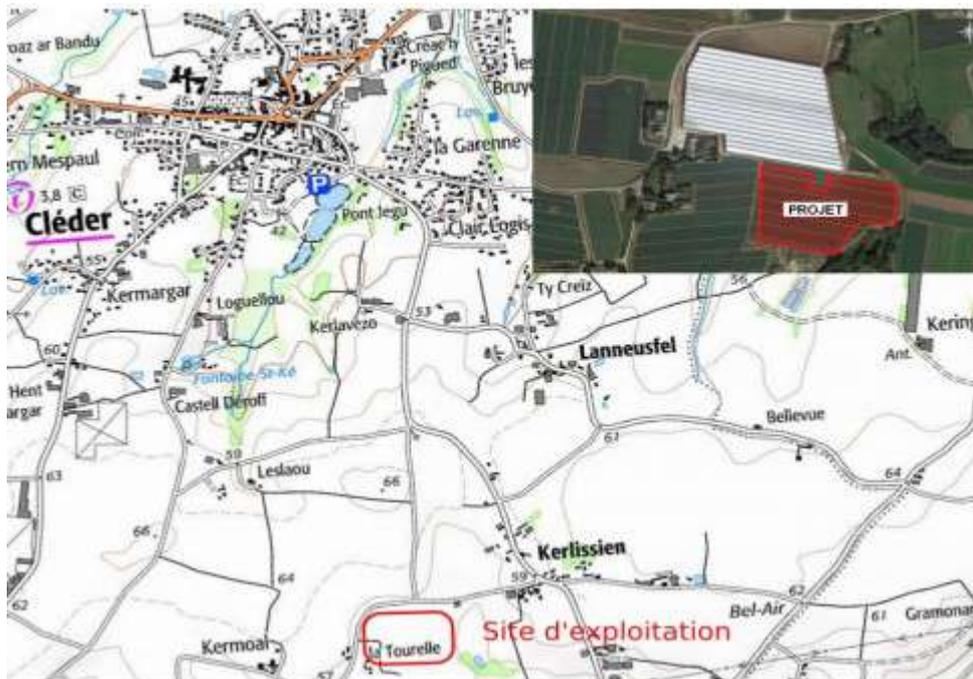


DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE CLEDER

PROJET D'EXTENSION DE SERRES MULTI CHAPELLES DÉPOSÉ PAR L'EARL DE LA TOURELLE REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DAVID GUILLERM



ENQUÊTE PUBLIQUE du 8 MARS au 9 AVRIL 2021
EP n° E2100010/35

I - RAPPORT

EP n° E2100010/35 par Sylvie Couloigner - commissaire enquêtrice
Rapport d'enquête

Table des matières

1- CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.....	3
1-1 - Préambule.....	3
1-2 – Objet de l'enquête.....	4
1-3 – Cadre juridique.....	4
1-4 – Documents supra-communaux.....	5
2 – LE PROJET.....	6
2-1 État initial de l'environnement.....	6
Milieu Humain	6
Milieu physique.....	6
Milieu naturel.....	7
2-2 – Description du projet.....	8
Activité.....	8
Structure des constructions.....	8
Gestion de la ressource en eau – Ferti irrigation des sols.....	9
Déchets produits.....	10
2-3 – Incidences du projet et mesures compensatoires.....	11
Milieu humain.....	11
Milieu physique.....	11
Milieu naturel.....	12
Mesures prises en phase de chantier.....	12
Impact en cas d'incident.....	13
Effets cumulés.....	13
2-4 – Procédure d'urbanisme en cours d'instruction.....	13
2-5 - Avis émis dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire.....	13
Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)	13
Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne.....	13
2-6 – Compatibilité du projet avec documents (schémas et plans) opposables.....	15
3 – LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	16
3.1 – Désignation du commissaire enquêteur.....	16
3.2 - Modalités de l'enquête publique.....	16
3.3 – Dossier soumis à enquête publique.....	17
3.4 – Publicité de l'enquête publique.....	17
3-5 - Entretiens préalables et visite sur site.....	17
3-5 – Permanences de la commissaire enquêtrice.....	18
4 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	19
5 – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	19
6 – CLÔTURE DE LA PARTIE I DU RAPPORT.....	23
7 – ANNEXES.....	24
Procès-verbal de synthèse.....	25
Réponse du maître d'ouvrage.....	30
Certificat d'affichage.....	32

1- CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1-1 - Préambule

La commune de Cléder est située dans le département du Finistère. Il s'agit d'une commune littorale de 33,44 km², qui compte 3721 habitants selon le recensement de 2018 (soit une densité de 100 habitants/km²). Elle est dotée d'un PLU approuvé en 2006, elle fait partie de la communauté de communes Haut-Léon Communauté. Un PLUiH est en cours d'élaboration.

La commune est incluse dans le plateau maraîcher du Léon. L'agriculture -notamment les cultures de primeurs et l'horticulture- constitue une activité économique importante, notamment en matière d'emploi, sur le territoire communal ainsi qu'à l'échelle intercommunale. Un acteur économique majeur, situé sur la commune voisine, la SICA Saint-Pol de Léon créée en 1970, premier groupement horticole et légumier français, regroupe les entreprises de production et de conditionnement du Nord-Léon. Au fil du temps, d'autres entreprises tels La Légumière ou Saveurs indépendantes sont venues compléter le dispositif.

Le nord du territoire communal est à dominante sableuse qui lui vaut l'appellation touristique de « Côte des Sables », le cordon dunaire est de faible hauteur (13 mètres maximum) et peu large.

Le bourg de Cléder est situé en retrait de la côte sur un plateau qui s'élève à 45 mètres d'altitude. C'est sur ce plateau que s'est développée la zone agricole. Ce secteur peu vallonné est marqué par la présence de quelques serres.

On note la présence du Guillec, petit fleuve côtier qui sert de limite avec la commune voisine de Sibiril. Le terrain d'implantation du projet est situé sur le bassin versant d'un affluent du Guillec.

Le climat est un climat océanique doux permettant une production toute l'année.



Source : site internet Mairie de Cléder

1-2 – Objet de l'enquête

L'exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) de la Tourelle, gérée par Monsieur David GUILLERM, est en activité depuis 2011. Elle est spécialisée dans le secteur d'activités de légumes et de tubercules.

Le projet est situé au lieu-dit La Tourelle, au sud-est du bourg. Les parcelles retenues pour le projet, classées en zone A au PLU approuvé de la commune, sont attenantes à des serres existantes déjà installées depuis 2016.

Le dossier se présente comme suit :

- un ensemble existant composé d'une serre multi chapelles d'une emprise de 38 630 m²,
- la tranche, objet de la présente enquête, prévoit l'édification d'une serre multi chapelles de 18 954 m²¹.

Le projet prévoit également le réaménagement d'un bassin de régulation et de stockage des eaux pluviales existant.

La mise en place des serres multi chapelles en armature métal et bâche polymère, prévues pour la production de jeunes pousses en pleine terre, permet de réaliser deux types de cultures en alternance toute l'année sans interruption :

- la culture de mâches sur des cycles courts (5 à 8 semaines selon la saison) pendant 9 à 10 mois du printemps à l'automne ;
- la culture de salades de jeunes pousses pendant 2 à 3 mois en période hivernale.

Les eaux de ruissellement du site sont réceptionnées par le ruisseau du Guillec, cours d'eau qui se jette dans la Manche. Une zone humide attenante, dont le bon fonctionnement est lié à la recharge des nappes et à la qualité du ruisseau, est limitrophe du site d'exploitation.

On note que la commune de Cléder fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine (PPRSM). L'embouchure du Guillec, cours d'eau récepteur du projet est classée en zone basse littoral à enjeu fort.

1-3 – Cadre juridique

Le projet d'extension de serres représente une surface de 18 954 m² portant à 57 584 m² la surface de plancher totale du site. Celle-ci étant supérieure à 4 ha, le projet est soumis à évaluation environnementale (catégorie 39, listée à l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement). Cette étude doit être produite dans le cadre de la procédure de permis de construire.

Le site d'étude est également soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau selon deux rubriques de l'article R214-1 du code de l'environnement :

- 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales, la surface raccordée étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha ;

1 Le dossier d'enquête présente une surface de 33 710 m² pour l'extension. Cette surface a été corrigée par un courrier du 8/12/2020 précisant que la surface à prendre en compte est de 18 954 m², ce qui correspond à la surface de la demande de permis de construire.

- 3.2.3.0 : création de plan d'eau dont la superficie est supérieure à 1 000 m² et inférieure à 30 000 m².

Deux dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques ont été soumis à la préfecture du Finistère :

- le premier, lors de l'installation de la première tranche en 2016 ;
- le second, en avril 2019, concerne le présent projet.

En application des prescriptions de l'article L.123-2 du code de l'environnement, le projet est soumis à enquête publique ; celle-ci a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L123-2 du code de l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en compte.

1-4 – Documents supra-communaux

Le SCoT du Léon a été approuvé le 13 avril 2010, il concerne la partie ouest du Pays de Morlaix. Le secteur du projet est inclus dans la zone légumière définie dans ce document d'urbanisme ;

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, adopté le 4 novembre 2015, prévoit des objectifs environnementaux liés au présent projet, soumis à enquête publique :

- maîtrise des eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée ;
- poursuite de l'acquisition et de la diffusion des connaissances ;
- réduction des émissions en privilégiant les actions préventives ;
- contrôle des espèces envahissantes ;
- amélioration de la prise de conscience par une communication pédagogique sur le cycle de l'eau.

Le SAGE Léon-Trégor validé par la commission locale de l'eau (CLE) le 22 février 2013 prévoit la mise en place de mesures permettant de préserver le fonctionnement et la qualité globale du milieu récepteur. Le territoire du SAGE est drainé par plusieurs petits fleuves côtiers dont le Guillec.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie de Bretagne (SCRAE), désormais intégré au **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** au même titre que d'autres schémas régionaux, notamment le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** qui fixe les orientations de préservation des corridors écologiques constituant la trame verte et bleue (TVB), ou encore le **Schéma Régional Climat Air Énergie (SCRAE)** de Bretagne, qui vise à définir des objectifs et des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 en matière d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique.

2 – LE PROJET

2-1 État initial de l'environnement

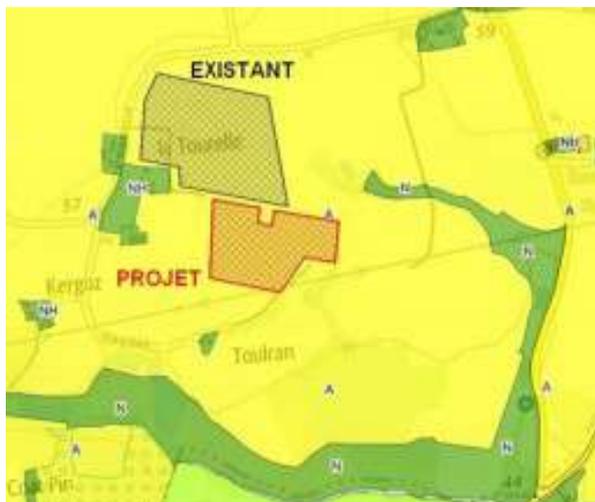
Milieu Humain

La population est globalement en déclin sur le secteur du Haut-Léon depuis une cinquantaine d'années, du fait du vieillissement de la population et du départ des habitants. Cependant, Cléder enregistre une certaine vitalité, avec notamment la réalisation de lotissements communaux au centre bourg. La commune séduit également des jeunes retraités venus principalement d'Île de France.

Sur la commune, 76 % des terres labourables sont dédiées à la production légumière, le reste de ces terres se partage entre prairies permanentes (en friches parfois) et céréales qui occupent une place en augmentation.

Le terrain d'implantation du projet est en plein cœur de la partie du territoire de la commune consacré à la culture maraîchère. Les parcelles du projet sont des terrains très ouverts voués à la culture, séparés du bourg par une route départementale (RD10). L'exposition des terrains Ouest/Sud-ouest, dans le sens de vents dominants est favorable à la fois pour la qualité de l'air et l'environnement sonore. Le terrain est situé en zone A au PLU approuvé, le règlement préserve les fonctionnalités de cette zone.

Dans le secteur de la Tourelle, quatre habitations constituant un écart d'urbanisation sont regroupées en un secteur NH. Le règlement a été rédigé de manière à permettre au bâti de vivre et permettre de réaliser de légères extensions dans la mesure où celles-ci ne viendraient pas porter atteinte à l'activité agricole.



Extrait PLU approuvé

Milieu physique

Le terrain d'implantation du projet est sur un socle granitique avec une infiltration dans des altérations profondes et une possibilité de formation de nappes superficielles avec dépôts limoneux. La pente du terrain est estimée à 2 % vers l'est.

Le climat, de type océanique est marqué par une amplitude thermique assez faible et des précipitations réparties sur l'année.

Milieu naturel

Les terrains concernés par le projet étant qualifiés de grandes cultures et maraîchages ouverts, considérés comme des milieux pauvres en diversité floristique, l'inventaire systématique de la flore n'a pas été réalisé et l'étude indique un intérêt botanique nul pour les terrains visés par le projet.

Le secteur est présenté comme éloigné des grands corridors écologiques de la région.

Toutefois, le document graphique présenté en page 72 de l'étude d'impact identifie le ruisseau du Guillec en qualité de corridor écologique.



Carte 27 : Corridors écologiques

Certaines espèces d'oiseaux ou d'insectes volants, que l'on rencontre plutôt dans les espaces protégés, sont parfois présentes dans la zone humide du Guillec, sans pour autant que ce site constitue un espace majeur pour ces organismes.

En outre, la nature des activités maraîchères rejaillit sur la qualité des eaux de surface marquée par une forte richesse nutritive, notamment de nitrates.

La masse d'eau du Guillec présente un état écologique moyen, non conforme à son objectif de qualité. La prépondérance des activités agricoles sur le bassin versant du Guillec est identifiée comme facteur dégradant de la qualité du cours d'eau.

En outre, le Guillec se jette dans la Manche au niveau de la masse d'eau « Léon-trégor (large) », caractérisée par un état écologique moyen.

2-2 – Description du projet

Activité

Le terrain d'implantation, situé à proximité immédiate d'une première tranche de serres du même type, permettra d'optimiser le fonctionnement et l'organisation de l'exploitation.

L'ensemble de la production sera transporté sur des remorques de tracteurs, sans nettoyage préalable vers la station de conditionnement de la SICA Kervern à Saint-Pol de Léon, site distant de 10 km. C'est cette station qui réalise le calibrage, le lavage des produits, le conditionnement en unités de vente consommateur dans une salle blanche, et la palettisation automatique avec une mise en place de la traçabilité des produits.

Les légumes produits par l'EARL de la Tourelle répondent aux exigences du service qualité de la SICA de Saint-Pol de Léon certifié Global GAP, certification couplée avec la démarche Agri Confiance, selon la norme NFV 01-007. Pour voir ses produits certifiés, l'EARL doit mettre en place des process de culture et de conditionnement qui permettent d'obtenir des légumes crus prêts à être consommés pour lesquels les aspects sanitaires et esthétiques sont très importants dans la phase de commercialisation des produits.

Les produits ainsi conditionnés sont ensuite envoyés vers différents distributeurs dont Crudette, Florette, Mac Donald, Bonduelle, Saillour l'Aber, Linea Verde en Italie...

Environ 80 Tonnes de produits (mâche et jeunes pousses) seront produites chaque année sur l'espace faisant l'objet de la présente enquête publique.

En terme d'emploi, les prévisions sont de pérenniser les emplois actuels, soit deux ETP et de créer un ETP supplémentaire.

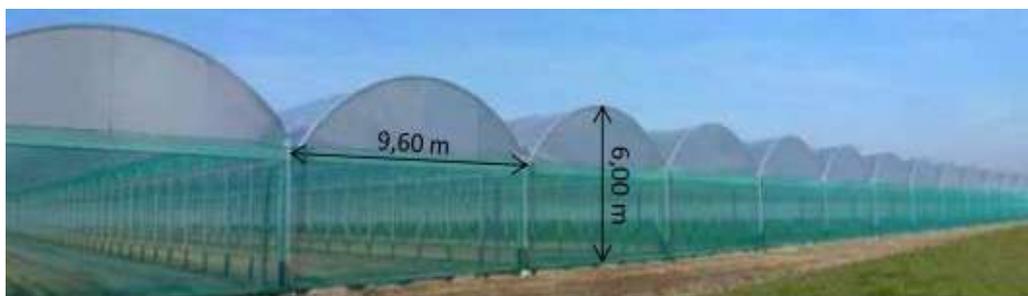
L'exploitation est en phase de conversion à l'agriculture bio. Cette phase démarrée en 2019 devrait être terminée en 2021. Les engrais utilisés sont uniquement des engrais organiques.

Structure des constructions

Les serres se composent de plusieurs nefs de 9,60 m de largeur et de 6,00 m de hauteur, couvertes par un film plastique, qui communiquent entre elles, sans séparation, créant ainsi un grand espace semi clos d'un seul tenant permettant la culture en pleine terre par l'utilisation d'engins agricoles classiques pour le travail du sol. Le nombre de nefs et leur longueur peuvent varier en fonction des besoins. Chaque poteau sera fixé au sol par de socles en béton d'environ 30 cm de diamètre. La profondeur d'ancrage des socles dans le sol est d'environ 60 cm. Les matériaux proviennent de la Société JRC Serres, entreprise du Maine et Loire qui conçoit et fabrique ses serres en France.

Il n'y a pas de dalle ni de système de chauffage ou de ventilation.

Les pignons sont ouverts et un filet brise-vent enroulable mécaniquement permet de réguler la ventilation et la température de la serre.



Durée du chantier de construction

La mise en œuvre est prévue pour durer 3 mois par une équipe de 8 personnes à plein temps.

Gestion de la ressource en eau – Ferti irrigation des sols

L'eau utilisée pour irriguer les cultures provient de réserves pluviales déjà installées sur le site. La première tranche a fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, ce qui a conduit à la mise en place d'un premier bassin de régulation. Ce bassin sera réaménagé à l'occasion des travaux qui constituent l'objet de la présente enquête publique. Un système d'aspersion géré par un automate permet d'irriguer les cultures en ajustant au mieux la quantité d'eau afin d'éviter les maladies des plantes dues à une quantité d'eau trop importante. Les besoins en eau d'irrigation sont estimés à 5 000 m³/an/ha. Le niveau d'irrigation prévu est 6 mm quotidien en pleine production.

La quantité de nutriments nécessaire au bon développement des plants est diffusée directement dans l'eau d'irrigation par une pompe doseuse.



Bassin à aménager



Système d'aspersion



Automate

Les graines de mâche sont déposées sur un lit de sable, technique qui permet d'éviter d'arracher les racines des plants lors de la récolte et optimise le conditionnement pour la commercialisation. Les racines restent dans le sol et se dégradent, permettant de maintenir un certain enrichissement du sol et de limiter les apports.

Le sable est acheminé par camions sur le site, au rythme de deux camions/semaine pour ce qui concerne la surface concernée par la présente enquête publique.

A noter que les terrains du projet subiront une préparation initiale. Des analyses seront réalisées pour déterminer les quantités de nutriments à apporter avant la mise en culture.

L'alternance des types de cultures (mâche et jeunes pousses) permet d'éviter l'épuisement du sol par de la monoculture.

Les sols cultivés sont régulièrement désinfectés à la vapeur afin d'éviter les contaminations par des germes ou des parasites. Ce mode de désinfection permet de se substituer à l'utilisation de métam sodium, produit phytosanitaire interdit depuis fin 2018.



La serre existante sur le site de la Tourelle



Les plants de mache



La machine à vapeur (au siège de l'exploitation)



Bacs pour le transport de la mache

Déchets produits

Les déchets produits par la mise en place du projet seront pris en charge par une filière réglementaire.

EP n° E21000010/35 par Sylvie Couloigner - commissaire enquêtrice
Rapport d'enquête

2-3 – Incidences du projet et mesures compensatoires

Milieu humain

Le dossier indique que le projet présenté n'aura pas d'impact significatif sur le milieu humain et que les conditions de travail sont semblables à celles de la culture de plein champ : travail de la terre et préparation de lits de semis, plantation des graines, surveillance de la croissance des plants, récolte. La plupart de ces opérations sont facilitées par l'utilisation d'engins motorisés et l'utilisation de la machine à vapeur permet de proscrire l'utilisation de métam sodium, produit interdit du fait de sa dangerosité pour la santé humaine.

En outre, les serres multi chapelles, structures semi-ouvertes permettent de se protéger des intempéries, et assurent un renouvellement de l'air grâce à leurs pignons ouverts.

Les serres ne seront ni éclairées ni chauffées, il n'y a donc pas d'impact à redouter sur l'environnement lumineux ni sur la consommation d'énergie.

En outre, il est indiqué qu'il n'y aura pas d'augmentation de la présence d'engins sur le site que ce soit pendant la durée des travaux ou en phase d'exploitation. Cependant, le port d'EPI spécifiques limitant le niveau sonore peut être conseillé lors de l'utilisation d'engins motorisés, notamment pour la machine à vapeur, ce qui laisse supposer un niveau sonore assez important.

Les employés se verront mettre à leur disposition une salle de repos, des vestiaires et des sanitaires en nombre suffisant, ces installations seront situées au siège de l'EARL GUILLERM, soit à environ 500 m du projet.

L'impact sur la démographie et l'emploi est positif avec la création d'un ETP.

Milieu physique

L'impact le plus important sur le milieu physique est lié à l'imperméabilisation des sols avec un coefficient de ruissellement de 100 %. Un bassin d'orage permet de collecter les eaux de ruissellement, cette eau est ensuite utilisée pour irriguer les cultures. Ce bassin existant sera réaménagé pour tenir compte d'un apport supplémentaire d'eau.

Il devra atteindre les caractéristiques suivantes :

Emprise	2 700 m ²
Marnage	1,40 m
Surface miroir	1 890 m ²
Volume de régulation	2 400 m ³
Volume de réserve d'irrigation (minimum) ²	6 000 m ³
Débit de fuite	21.7 l/s
Ajutage	100 mm

Le bassin sera équipé de :

- une canalisation de débit de fuite : 21.7l/s – diamètre 100 ;
- un trop plein en écoulement libre pour les pluies d'intensité supérieure à la décennale.

L'exécutoire du bassin sera canalisé dans un fossé de 90 m de long jusqu'à la zone humide située au sud, exutoire final du projet.

2 Les besoins exprimés par le porteur de projet sont de 5 000 m³/an/ha

L'étude d'impact précise que l'impact résiduel du projet, après mise en oeuvre des mesures compensatoires, telles que le bassin d'orage dimensionné pour des pluies de rareté décennale, sera positif concernant la gestion quantitative des eaux de ruissellement, surtout en situation d'évènement climatique exceptionnel.

Milieu naturel

Selon l'étude d'impact, le projet ne présente pas d'impact négatif sur la qualité écologique, déjà faible du secteur.

Le modèle de serres envisagé s'adaptera à la topographie du terrain, limitant ainsi l'impact visuel direct (il n'y a pas d'exhaussement de terrain).

Pour éviter les risques d'augmentation des eaux de ruissellement liés à l'imperméabilisation des sols, le projet prévoit la mise en place d'un bassin permettant de réguler le débit sans altérer le fonctionnement hydrologique actuel des zones humides identifiées à l'ouest du projet et de ne pas aggraver la situation du secteur de l'embouchure du Guillec en ce qui concerne le risque de submersion marine.

Les choix retenus par l'exploitation (désinfection du sol à la vapeur et rotation des cultures en continu), peuvent conduire à un appauvrissement du sol. Pour y remédier, il est prévu de laisser les racines des plants de mâches dans le sol à la récolte, Des mesures de mise en friche des terres après démantèlement des serres sont d'ores et déjà prévues en vue retrouver un sol fonctionnel, en fin d'exploitation.

L'étude d'impact propose les mesures suivantes en fin d'exploitation :

- réaliser un apport de terre végétale d'un volume permettant de recouvrir l'ensemble de la surface impactée. La provenance et la nature de la terre devra être vérifiée pour éviter toute implantation d'espèces invasives ;
- mise en jachère des terres afin de permettre le retour des organismes vivant dans le sol et, dans le même temps, retrouver un sol fonctionnel ;
- après analyse, réaliser des apports de matières organiques et/ou d'engrais si nécessaire.

Mesures prises en phase de chantier

L'étude d'impact prévoit :

- la gestion des déchets de chantier selon les normes en vigueur,
- la création de fossés dirigés vers les bassins existants pour collecter les eaux de ruissellement pendant les travaux ;
- le stationnement des engins de chantiers hors zone humide ;
- une procédure en cas de pollution ;
- la réalisation des travaux en période diurne ;
- de vérifier la provenance des matériaux utilisés pour le remblai et nettoyer les engins de chantier pour lutter contre le risque d'implantation d'espèces invasives.

Impact en cas d'incident

Les activités envisagées ne sont pas susceptibles d'entraîner des incidents majeurs. Cependant, des consignes sont prévues en cas de déversements accidentels de produits phytosanitaires ou d'hydrocarbures :

- utilisation de la plateforme de remplissage et de lavage spécifique aux produits phytosanitaires ;
- stockage des produits phytosanitaires sous abris et sur dalle étanche,
- remplissage des réservoirs des engins motorisés uniquement sous le hangar de l'exploitation ;
- procédure d'alerte des pompiers.

Et les mesures optionnelles suivantes sont préconisées :

- disposer de granules absorbants pour nettoyer efficacement les hydrocarbures déversés ;
- disposer de kits antipollution.

Effets cumulés

Le projet, ainsi que les projets identiques identifiés dans un rayon de 2 km sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau et par conséquent, il doivent intégrer des mesures de compensation des impacts ; le risque d'effets cumulés de ces projets sur l'environnement sera donc limité.

2-4 – Procédure d'urbanisme en cours d'instruction

Une demande de permis de construire a été déposée le 23 mai 2019. Un exemplaire de ce document et des plans annexés sont joints au dossier d'enquête publique.

2-5 - Avis émis dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire

Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Le projet a été examiné par la formation « sites et paysages », le 9 octobre 2019. Un avis favorable a été émis par la commission sous réserve que les talus et plantations existants soient maintenus voire renforcés en essences champêtres, notamment à l'est où la vue est dégagée.

Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne

La MRAe Bretagne a émis un avis le 26 juillet 2019 et recommande en particulier :

- de préciser les caractéristiques du scénario de référence (état actuel de l'environnement) et son évolution en l'absence de projet ;
- d'analyser les conséquences environnementales du projet au regard de ses effets cumulés avec les cultures maraîchères du secteur, notamment sur l'évolution de la qualité de sols, de la biodiversité, de l'eau et des paysages, et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour y remédier ;
- de revoir les incidences du projet sur la consommation des ressources fossiles et énergétiques et sur les émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du projet et son contexte, la MRAe a identifié les enjeux suivants ;

- la préservation des milieux en lien avec l'activité de maraîchage sous serre englobe la préservation de la qualité et de l'hydraulique du cours d'eau récepteur, du fonctionnement des zones humides avoisinant le site d'exploitation ainsi que la préservation de la fertilité et de la qualité biologique des sols ;
- le maintien de la biodiversité en lien avec la préservation de la qualité des sols et l'uniformisation des paysages de culture maraîchère ;
- la prévention du changement climatique liée à la préservation des ressources fossiles et énergétiques la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour le fonctionnement de l'exploitation et la gestion des déchets pour la serre.

S'agissant de la qualité du dossier et de l'évolution environnementale, la MRAe relève quelques lacunes :

- l'utilisation actuelle des terres n'est pas renseignée (type de culture et quantités produites) et la thématique abordant la qualité actuelle des sols et leur aptitude au maraîchage sur le long terme est absente, malgré l'enjeu qu'elle constitue ;
- les cumuls d'effets avec l'ensemble des cultures maraîchères, qu'elles soient sous serre ou non, à l'échelle de la commune sont sous-évaluées, notamment sur les thématiques de qualité de l'eau, qualité des sols, de paysages et de biodiversité ;
- le chapitre traitant de la justification du projet affiche explicitement l'absence d'alternatives au projet envisagé, ce sont essentiellement des raisons économiques qui sont présentées pour justifier le projet de culture sous serre et, de manière très génériques, les avantages environnementaux de ce type de culture. Une comparaison des incidences environnementales avec d'autres modes de production permettrait une meilleure justification du projet au sens de l'évaluation environnementale ;
- la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) ne présente pas les modalités de suivi des mesures mises en œuvre pour remédier à l'impact du projet sur l'environnement, en particulier sur les enjeux eau et paysage.

S'agissant de la prise en compte de l'environnement :

Pour la préservation des milieux, et en particulier la qualité et l'hydraulique des milieux aquatiques récepteurs, l'Ae estime que le dispositif comportant un bassin de régulation avec un débit de 21,7l/s prévu pour limiter le débit de pointe et permettre le dépôt de polluants, ainsi que le trop plein qui permettra d'évacuer les eaux vers un fossé longeant le site en direction de la zone humide permettra une réduction efficace de l'incidence des rejets d'eaux pluviales sur le cours d'eau. Mais précise que pour autant, l'imperméabilisation totale du sol sur une vaste surface est susceptible de perturber l'alimentation en eau de la zone humide située à l'aval. Elle recommande en outre d'envisager des mesures favorisant l'infiltration des eaux pluviales excédentaires et de prévoir des mesures de suivi pour faire le bilan des flux entrants et sortants (quantités d'eau, azote...) et s'assurer de la qualité des rejets du bassin dans le milieu et de la préservation de la zone humide. Elle précise également que la compatibilité du projet avec l'atteinte du bon état écologique du cours d'eau vis-à-vis des pollutions diffuses demande à être établie ;

Pour la ressource en eau, l'Ae recommande de démontrer que le bassin de récupération est satisfaisant pour satisfaire les besoins en irrigation de l'exploitation et, à défaut, d'envisager un volume de stockage plus important ou d'évaluer les incidences sur l'environnement d'un éventuel approvisionnement en eau supplémentaire, en tenant compte des cumuls d'effets.

Pour la qualité des sols, l'AE précise que les méthodes de cultures utilisées (culture intensive, rotation continue des cultures, désinfection des sols à la vapeur) ne sont pas favorables au maintien de la qualité biologique et donc agronomique des sols et recommande de prévoir, si le

choix de culture est maintenu, un suivi régulier de la qualité physique, chimique et biologique des sols, à la fois durant l'exploitation et après réaménagement, afin d'enrichir un socle de connaissances contribuant à la mise en œuvre de pratiques culturales respectueuses des sols sur le long terme.

Pour la qualité des paysages, l'Ae recommande d'identifier les principaux points de vue sur les serres (actuelles et en projet), afin de pouvoir analyser leur perception par les riverains et dans un paysage plus large et de définir si besoin des mesures d'insertion paysagères supplémentaires, comme la plantation de haies et de boisements.

Pour la biodiversité, l'Ae recommande d'envisager l'implantation de haies, arbres ou plantes en bordure du site d'exploitation, qui en plus des avantages paysagers, permettrait à la fois de limiter les ruissellements et les risques d'érosion, préservant les sols et recréant des corridors et abris pour la biodiversité.

Pour la prévention du changement climatique, l'Ae estime que la neutralité du projet en matière d'effet de serre affichée dans le projet est infondée dès lors que toutes les sources susceptibles de contribuer à l'effet de serre ne sont pas prises en compte dans l'étude d'impact, tels le passage des engins agricoles pour le travail du sol, la libération de carbone par le retournement du sol, la production et l'élimination des plastiques de la serre ou encore l'acheminement des déchets vers les sites de traitement. Elle précise que pour être concluante, l'évaluation des incidences vis à vis de ce mode de production sous serre par rapport à d'autres systèmes envisageables, vis à vis de l'effet de serre, de la consommation des ressources mais aussi d'autres incidences (ressources et qualité d'eau, conservation des sols...), devrait faire appel à des méthodes d'analyses globales du type analyse du cycle de vie (ACV), méthode d'évaluation qui permet de réaliser un bilan environnemental multicritère et multi-étape d'un système sur l'ensemble de son cycle de vie.

2-6 – Compatibilité du projet avec documents (schémas et plans) opposables

- compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne

Dans son avis, la MRAe précise : « les eaux de ruissellement en provenance du site du projet sont réceptionnées par le ruisseau du Guillec. Une zone humide attenante, dont le bon fonctionnement est lié à la recharge des nappes et à la qualité des eaux du ruisseau est limitrophe du site d'exploitation. La qualité chimique et biologique du ruisseau est actuellement moyen, en dessous de son objectif de qualité visé par le SDAGE. Le dossier souligne l'importance de l'activité agricole sur ce bassin versant et sa contribution potentiellement non négligeable à la dégradation du milieu. Dès lors, il est indispensable de s'assurer que le projet ne vienne pas détériorer davantage la qualité des milieux aquatiques et qu'il permette l'atteinte du bon état écologique du cours d'eau à l'échéance de 2027 fixée par le SDAGE Loire-Bretagne ».

Le dossier d'étude d'impact apporte des réponses suivantes aux objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne :

- les mesures compensatoires préconisées tiennent compte de la protection de la ressource en eau et des usages ;
- le ruissellement pluvial sera régulé par la mise en place d'un ouvrage offrant un volume tampon nécessaire pour maintenir un débit de restitution en cohérence avec le fonctionnement hydrologique naturel de la zone ;
- aucun forage n'est prévu, l'irrigation des serres étant assurée par les réserves d'eau pluviale.

- compatibilité avec le SAGE Léon-Trégor

L'étude d'impact considère que les mesures compensatoires prises dans le cadre du projet vont permettre de préserver le fonctionnement hydrologique et la qualité globale du milieu récepteur : régulation et dépollution des eaux pluviales.

- compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Écologie de Bretagne (SRCE)

Ce schéma adopté le 2 novembre 2015 est intégré au SRADDET Bretagne. Il fixe les orientations de préservation des corridors écologiques constituant la trame verte et bleue (TVB). Le terrain est situé à proximité des zones humides qui composent le corridor du Guillec et présente par conséquent une certaine connexion à cette entité paysagère. Toutefois, la nature des terrains concernés (cultures maraîchères) n'y apporte pas de valeur écologique selon les éléments de l'étude d'impact.

- incidence Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches identifiés respectivement :

- au titre de la Directive Habitat (Anse de Goulven et Baie de Morlaix)

- et de la Directive Oiseaux (ZPS Baie de Goulven et Baie de Morlaix)

sont situés dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet. Toutefois, la proximité de la zone humide est étroitement liée à l'alimentation du Guillec il est donc impératif de vérifier que les dispositions mises en œuvre pour la collecte et la régulation des eaux pluviales n'impactent pas cette zone humide.

3 – LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 – Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier du 21 janvier 2021, le maire de Cléder a demandé au tribunal administratif de Rennes la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision du 27 janvier 2021, le président du tribunal administratif a désigné Madame Sylvie Couloigner en qualité de commissaire enquêtrice. Le dossier est enregistré sous le n° 21000010/35.

3.2 - Modalités de l'enquête publique

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été pris le 16 février 2021 :

Il fixe les dates d'enquête publique du 8 mars au 9 avril 2021, soit 33 jours consécutifs ;

Il précise que les permanences se dérouleront à la mairie de Cléder, les :

- lundi 8 mars 2021 de 8h30 à 12h00,

- mercredi 17 mars 2021 de 13h30 à 17h30,

- samedi 27 mars 2021 de 9h00 à 12h00,

- vendredi 9 avril 2021 de 13h30 à 16h30.

L'arrêté précise que le dossier sera consultable en mairie de Cléder aux jours et heures d'ouverture de la mairie sur support papier ou sur un poste informatique et qu'il sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse www.cleder.fr

Les observations et propositions pourront être adressées à la commissaire enquêtrice, soit lors des permanences, soit directement sur le registre disponible à l'accueil de la mairie, soit par

correspondance adressée *Madame la commissaire enquêtrice enquêtrice 1, place Charles de Gaulle BP 15 29233 CLEDER* ou encore par courriel à l'adresse *urbanisme@cleder.fr*

3.3 – Dossier soumis à enquête publique

Le dossier mis à la disposition du public comporte :

- la délibération du conseil municipal décidant, dans sa séance du 15 décembre 2019, de lancer la procédure d'enquête publique (2 pages)
- l'arrêté du maire du 16 février 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (4 pages) ;
- le dossier d'étude d'impact relatif au projet d'extension de serres établi par le cabinet Aménagements et Territoires (A & T Ouest) (130 pages d'étude d'impact + 60 pages de dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau) ;
- le courrier du 8 décembre 2020 émanant d'A & T Ouest rectifiant la surface du projet (1 page) ;
- la demande de permis de construire enregistrée le 23 mai 2019 sous le numéro PC 0290301900015 comprenant :
 - . l'imprimé CERFA (17 pages) ;
 - . différents document graphique :
 - coupes toits-façades (échelle 1/300)
 - plan de situation 1/2000
 - plan de masse 1/100
 - . le volet paysage ;
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n° 2019-007190 du 26 juillet 2019 (9 pages) ;
- le procès-verbal de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) réunie le 29 octobre 2019 (5 pages).

Ce dossier (version papier et numérique) était consultable en mairie de Cléder aux heures d'ouverture au public.

Le dossier complet était également accessible sur le site internet de la commune.

3.4 – Publicité de l'enquête publique

La tenue de l'enquête a été portée à la connaissance du public par voie d'affiches en mairie et sur le site du projet.

L'avis au public a été publié dans les journaux « Le Télégramme » et « Ouest-France», le 20 février 2021. Un rappel a été effectué le 12 mars 2021.

Une information était disponible sur le site internet de la commune et dans le journal hebdomadaire Le Clédérois des 5 mars et 2 avril 2021.

3-5 - Entretiens préalables et visite sur site

Les modalités de l'enquête publique ont été définies conjointement lors d'une réunion en mairie de Cléder le 8 février 2021. Outre la commissaire enquêtrice, participaient à cette réunion,

Monsieur Jean-Noël Edern, adjoint à l'urbanisme et Madame Audrey Dams chargée de l'urbanisme.

Comme prévu, le projet d'arrêté d'ouverture de l'enquête à soumettre à la signature du maire et l'avis d'enquête publique ont été transmis à la commissaire enquêtrice pour validation.

La commissaire enquêtrice a effectué une visite sur place le vendredi 19 février après avoir convenu d'un rendez-vous avec Monsieur David Guillerm, porteur de projet. Cette rencontre a permis de faire un état des lieux du site (terrain d'assiette du projet, réserve d'eau, zone humide voisine, appréciation de l'impact visuel du projet, visite des installations existantes, modalités de culture mises en œuvre, modalités de transport des produits maraîchers...).

Le 4 mars 2021, la commissaire enquêtrice s'est rendue en mairie de Cléder afin de parapher le dossier et le registre d'enquête publique. A cette occasion, la mise en place des affiches d'enquête a pu être vérifiée.

3-5 – Permanences de la commissaire enquêtrice

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête du maire de Cléder, la commissaire enquêtrice a tenu les permanences suivantes :

Calendrier des permanences		
Lieu	Date	Horaires
Mairie de Cléder	08/03/21	8h30 - 12h00
Mairie de Cléder	17/03/21	13h30 - 17h30
Mairie de Cléder	27/03/21	9h00 – 12 h00
Mairie de Cléder	09/04/21	13h30 - 16h30

Le 8 mars 2021

Accueil par Madame Audrey Dams, chargée de l'urbanisme ;
Entretien avec Monsieur Jean-Noël Edern, adjoint à l'urbanisme ;
Entretien avec Monsieur Gérard Danielou, mairie de Cléder.
Aucune visite lors de la permanence, cependant des personnes avaient exprimé le souhait de prendre connaissance du dossier alors que celui-ci n'était pas encore mis à disposition du public.

Le 17 mars 2021

Échange avec la personne de l'accueil de la mairie. A sa connaissance, il n'y a pas eu de consultation du dossier depuis la dernière permanence.

Le 27 mars 2021

5 visites
- dépôt d'un courrier par une personne ayant souhaité rester anonyme
- inscription de 4 observations sur le registre d'enquête :

Le 9 avril 2021

Échange avec Monsieur le Maire et son adjoint à l'urbanisme.
Puis échange avec Mme Audrey DAMS.

Deux visites avec dépôt d'une observation sur le registre et recueil d'observations formulées à l'oral par une personne ayant souhaité garder l'anonymat.

4 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête publique a donné lieu à 5 dépositions écrites sur le registre et 1 observation orale. Un courrier a été adressé à la mairie à l'attention de la commissaire-enquêtrice et un courrier remis en mains propres lors d'une permanence.

Quelques personnes ont surtout exprimé leur ressenti sur l'évolution de l'agriculture dans le secteur.

Précisions :

Certaines dépositions comportent plusieurs signatures et chaque déposition peut aborder plusieurs items.

5 – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les dépositions écrites dans le registre mis à la disposition du public ou adressées par courrier ou exprimées à l'oral. Elles ont été étudiées, analysées et classées par thèmes. Le tableau qui suit présente la répartition des observations ; une même déposition peut comporter plusieurs thèmes et être ventilée dans plusieurs rubriques.

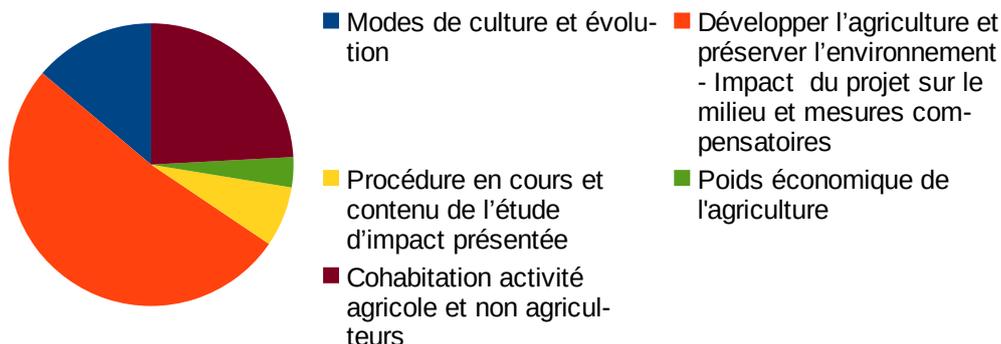
Nature de l'observation	Nombre d'observations concernées
Cohabitation habitat/agriculture – Expression d'un sentiment de souffrance de la part des riverains de ce type de projet, en terme de qualité de vie et de perte de valeur de l'immobilier	6
Respect de la saisonnalité des cultures	1
Utilisation de ressources non renouvelables par le projet	1
Eutrophisation de l'espace (zone humide)	1
Ruissellement/écoulement de l'irrigation des cultures, impact sur le Guillec	1
Impact du changement climatique	1
Impact sur le milieu (faune et flore)	2
Impact sur la ressource en eau	1
Préservation de la qualité des sols : la machine à vapeur stérilise les sols, c'est une vision à court terme	2
Constat d'une extension exponentielle de serres sur un même espace	1
Zone agricole versus zone industrielle ?	1
Les projets actuels relèvent-ils de l'agriculture ou devraient-ils évoluer vers un statut d'entrepreneur ? y-a-t'il une évolution prévue ?	1
Volet paysager des projets (uniquement l'expression de	4

bonnes intentions ?)	
Sujet de la destruction des plastiques, les matières sont-elles systématiquement orientées vers les filières ad hoc ?	1
Interrogations sur la place occupée par les serres sur le territoire communal au regard de la surface des terres agricoles - Demande d'un inventaire	2
Le bruit engendré par la machine à vapeur et par les camions de livraison du sable	2
La poussière pour les voisins les plus proches	1
Les mesures compensatoires	
Questions sur la procédure en cours : - permis de construire (quelles mesures de publicité, quelle information du public à ce stade?) - le dossier du bureau d'étude porte sur l'ensemble des installations et non sur la seule extension des serres, pourquoi ?	1
Interrogation sur la pertinence de l'état des lieux réalisée par le bureau d'études : (EBC bois de Coat-Pin) et zone N du Guillec et ses versants identifiée au PLU approuvé.	1
Programme Breizh Bocage – Aide financière à la réalisation de haies bocagères	1
Développement économique – maintien de l'emploi – maintien de la vocation agricole de la commune	2

Rubriques qui peuvent être regroupées

de la manière suivante :

Rubrique	Nombre d'observations
Modes de culture et évolution	4
Développer l'agriculture et préserver l'environnement - Impact du projet sur le milieu et mesures compensatoires	15
Procédure en cours et contenu de l'étude d'impact présentée	2
Poids économique de l'agriculture	1
Cohabitation activité agricole et non agriculteurs	7



Le diagramme ci-dessus démontre clairement que le sujet de la protection de l'environnement et celui de la cohabitation entre l'activité agricole et les non agriculteurs présents dans la zone agricole sont ceux qui ont suscité le plus de remarques.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observations sur registre : R

Observations par courrier: C

Observations par lettre remise lors de la permanence, en exprimant la volonté de ne pas la voir annexée au registre : L

Observation orale lors d'une permanence : O

Référence	Objet	Thème	Avis
R1 M. Pierre S	Coexistence entre voisins	Cohabitation activité agricole et non agriculteurs	Demande la réduction des nuisances occasionnées par la 1ère tranche
R2 M. Adrien M	<ul style="list-style-type: none"> - respect de la saisonnalité des cultures - les produits ne répondent pas à un choix du consommateurs - utilisation de ressources non renouvelables dans le projet (sable, plastique, pétrole) - eutrophisation d'une zone humide, - problème des écoulements de l'irrigation (ferti-irrigation) présente sur les traces de passage des engins agricoles (azote, phosphore et potassium ne sont pas absorbés), vers la rivière du Guillec déjà en excédent de nitrates - impact sur le changement climatique 	<p>Modes de cultures</p> <p>Environnement</p>	Défavorable à ce type de projet
R3 Association environnement et	<ul style="list-style-type: none"> - l'extension exponentielle de serres devient un véritable problème, d'autant qu'elle se concentre sur le secteur « Argoat » de la commune ; - le secteur devient une zone industrielle plutôt 	Cohabitation	Défavorable au

patrimoine du Haut Léon Communauté EPHLC	<ul style="list-style-type: none"> qu'une zone agricole ; - il faut quantifier les souffrances des riverains qui subissent les pollutions inhérentes à ce type de structures ; - impact sur la faune et la flore à prendre en compte ; - les rideaux paysagers des projets sont très souvent virtuels ; - la destruction du plastique usagé doit être surveillée avec la plus grande vigilance - souhait de connaître la surface totale de serres (paysagères et légumières) sur le territoire communal et le ratio par rapport à la superficie des terres agricoles. 	<p>activité agricole et non agriculteurs</p> <p>Environnement</p>	développement des serres de manière générale
C1 M. Charles K	<ul style="list-style-type: none"> - manquent les mesures de publicité relatives au permis de construire déposé en 2019 - aucune mesure compensatoire n'est indiquée dans le dossier (chapitre 3, page 7) - pourquoi le dossier d'étude d'impact porte-t-il sur l'ensemble (serres existantes et projet) ? - pourquoi est-il indiqué qu'aucun espace classé ou inscrit n'est proche ? Il y a un espace boisé classé et une zone N à moins de 200 m du projet ; - l'environnement humain des habitants du hameau de la Tourelle n'est pas pris en compte ; - des affirmations du dossier d'étude d'impact sont orientées et fausses (milieu naturel, et intégration paysagère des serres) - de tels projets apparaissent nécessaires à l'économie locale mais doivent intégrer l'écologie et l'environnement humain (de nombreux habitants sont présents dans la zone agricole) - prévoir des zones dédiées aux serres dans les futurs documents d'urbanisme ; - prévoir l'intégration paysagère du projet , se saisir des possibilités offertes par le programme Breizh Bocage et rechercher comment améliorer l'intégration de la 1ère tranche de serres chapelles déjà réalisée. 	<p>Procédure en cours et contenu de l'étude d'impact présentée</p> <p>Cohabitation activité agricole et non agriculteurs</p> <p>Environnement</p> <p>Poids économique de l'activité agricole</p>	Pas d'opposition au projet d'extension sous réserve de prise en compte de l'écologie et de l'environnement humain
R 4 M. Pierre M.	<p>N'ignore pas les nuisances induites, mais considère que l'installation de serres permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer la force économique de la commune de Cléder et non devenir une commune de retraités - maintenir l'emploi - maintenir la vocation agricole de la commune <p>La cohabitation doit pouvoir se faire.</p>	Poids économique de l'agriculture	Favorable
L1 Anonyme	Souhait de voir prise en compte la situation des familles vivant à proximité immédiate du secteur (existant + projet d'extension) exposées à des nuisances (présence d'engins, bruit, tas de sable...)	Cohabitation activité agricole et non agriculteurs	Pas opposé au projet sous réserve a minima de la recherche d'une meilleure intégration paysagère de l'ensemble (existant et projet)
O1 Anonyme	Impact sur l'environnement, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> - en raison de la quantité de béton à mettre en œuvre pour sceller les poteaux prévus pour soutenir la serre et le devenir de cette quantité de béton en fin d'exploitation ; - les nuisances sonores générées par la 	Préoccupations environnementales	Ressenti très négatif après réalisation de la première tranche. Réserves sur la

	<p>machine à vapeur qui gagnerait à être mise en œuvre à d'autres moments que le week-end et la nuit ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la consommation de cette machine à vapeur qui nécessite la présence d'une citerne à carburant ; l'étude d'impact indique un passage annuel pour cette machine, la confirmation de cette fréquence est souhaitée ; - la hauteur des serres qui viennent fermer le paysage ; - le stockage du sable à proximité des habitations, qui sous l'action du vent se répand y compris sur la chaussée rendue glissante et pourrait être à l'origine d'accidents ; <p>La vitesse estimée excessive des engins agricoles a également été abordée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - inquiétudes sur la perte de valeur des biens immobiliers. 	<p>Cohabitation agriculture et non agriculteurs</p>	<p>réalisation de la 2ème tranche qui semble conforter l'idée que ce type de cultures va progressivement gagner du terrain et faire perdre de la valeur aux biens immobiliers situés au cœur de la zone agricole.</p>
--	---	---	---

Le procès-verbal des observations du public a été remis à Monsieur David Guillerm et explicité lors d'une réunion au siège de l'exploitation à le mercredi 14 avril 2021.

La réponse a été fournie par courriel le vendredi 16 avril 2021.

Ces deux documents figurent en annexe du présent rapport.

6 – CLÔTURE DE LA PARTIE I DU RAPPORT

La partie I du rapport est close ce jour. La partie II Conclusions et avis sur le projet d'extension de serres multi chapelles au lieu-dit La Tourelle à Cléder fait l'objet d'un document distinct clos ce même jour et associé au présent document.

A Plougonvelin, le 27 avril 2021

La commissaire enquêtrice,



Sylvie COULOIGNER

7 – ANNEXES

- procès-verbal de synthèse
- réponse du maître d'ouvrage
- certificat d'affichage

Procès-verbal de synthèse

Madame Sylvie COULOIGNER
Commissaire enquêtrice

Plougonvelin, le 12 avril 2021

Monsieur David Guillerm
Représentant l'EARL de la Tourelle
Lieu-dit Le Cosquer
29440 TREFLAOUENAN

Objet : enquête publique n° E21000010/35 du 8 mars au 9 avril 2021
extension de serres multichapelles sur la commune de Cléder
procès-verbal de synthèse

Monsieur,

J'ai été désignée le 27 janvier 2021 par le président du tribunal administratif de Rennes pour conduire l'enquête publique citée en objet.

L'arrêté du maire de la commune de Cléder, pris le 16 février 2021, en a fixé les modalités. Au cours de cette enquête, le public a eu la possibilité de s'exprimer soit directement sur le registre aux heures d'ouverture de la mairie, par courriel ou par courrier ou lors des permanences qui se sont déroulées à la mairie de Cléder comme suit :

Calendrier des permanences	
Date	Horaires
08/03/21	8h30 - 12h00
17/03/21	13h30 - 17h30
27/03/21	9h00 – 12h15
09/04/21	13h30 - 17h00

Nous avons pris le soin de répartir les permanences sur différents jours de la semaine, y compris un samedi matin pour permettre à un maximum de personnes de me rencontrer.

Le démarrage de l'enquête était très calme, le public ne s'est déplacé que lors des deux dernières permanences. Ce n'est *a priori* pas une conséquence de la situation sanitaire.

L'objet du présent courrier est de vous transmettre la synthèse des observations qui ont pu être recueillies lors de l'enquête. :

- 4 observations sur le registre d'enquête ;
- 1 lettre remise à mon intention en mairie et annexée au registre d'enquête ;
- 1 lettre remise lors d'une permanence non annexée au registre selon le souhait du déposant ;
- des observations formulées à l'oral.

EP n° E21000010/35 par Sylvie Couloigner - commissaire enquêtrice
Rapport d'enquête

Je joins également une synthèse des observations formulées par la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 26 juillet 2019 et par la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) qui a examiné votre demande lors de sa réunion du 29 octobre 2019.

Je n'ai pour ma part aucune question complémentaire, à ce stade, étant donné que vous m'avez consacré un temps suffisant pour me faire visiter l'ensemble du site et répondre à mes nombreuses interrogations avant le démarrage de l'enquête, lors de notre rencontre du 19 février 2021.

Pour votre bonne information, vous trouverez en annexe un tableau qui reprend l'ensemble des observations formulées lors de l'enquête. J'en ai fait la synthèse suivante pour en dégager les points importants et vous en faciliter le traitement.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

I – Procédure en cours (demande de permis de construire visant à augmenter de 18 954 m² la surface des serres au lieu-dit La Tourelle à Cléder) et contenu de l'étude d'impact, plus particulièrement dans sa partie qui traite de l'environnement ;

- certains éléments environnementaux apparaissent insuffisants notamment pour ce qui concerne les mesures compensatoires
- absence de données relatives à la consommation en carburant des engins (machine à vapeur)
- sujet du ruissellement vers le Guillec
- consommations des ressources fossiles
- risque de stérilisation de la terre par l'utilisation de la machine à vapeur et épuisement de la terre par la mise en œuvre de culture se succédant sans période de jachère
- les modalités du chantier et notamment la mise en œuvre des plots en béton et leur devenir en fin d'exploitation ne sont pas suffisamment explicitées

II – Cohabitation entre l'exercice de l'activité agricole et la préservation de la qualité de vie des non agriculteurs présents dans la zone agricole

L'installation de la serre déjà en place a modifié la qualité de vie des habitants de la Tourelle. Ils redoutent que l'augmentation de la surface ne vienne augmenter les nuisances déjà supportées.

Ils mettent ainsi en exergue :

- le bruit des engins (camions et machine à vapeur) qui tournent sur des longues périodes y compris la nuit et le week-end ;
- la possibilité d'établir un sens de circulation des camions afin de ne pas passer trop près des habitations (de MM. Morvan et Le Bris)
- la poussière générée par le tas de sable
- l'aspect paysager pour l'ensemble (existant et projet) qui demande à être amélioré
- et demandent si la hauteur des serres pourrait être réduite

III – Réflexions à mener sur le volet intégration paysagère en prenant notamment l'attache du programme Breizh Bocage

Certaines contributions à l'enquête engageaient une réflexion plus large que la demande de permis de construire objet de la présente enquête, elles portaient sur :

IV – L'évolution des modes de culture et du métier d'agriculteur

V – L'agriculture et la préservation de l'environnement

En outre :

VI - Observations formulées par la MRAe

- préciser les caractéristiques du scénario de référence (état actuel de l'environnement) et son évolution en absence de projet
- analyser les conséquences environnementales du projet notamment au regard de ses effets cumulés avec les cultures maraîchères du secteur, notamment sur la qualité des sols, de la biodiversité, de l'eau et des paysages et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour y remédier
- revoir les incidences du projet sur la consommation des ressources fossiles et énergétiques et sur les émissions de gaz à effet de serre

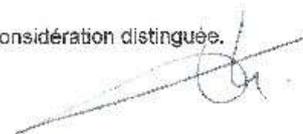
VII - Observation formulée par la CDNPS

La commission a émis un favorable sous réserve que les talus et plantations existants soient maintenus voire renforcés en essences champêtres, notamment à l'est où la vue est plus dégagée.

En application de l'article R 123-18 du Code de l'environnement, vous disposez de 15 jours pour me faire parvenir votre réponse, que vous pourrez m'adresser par courriel à l'adresse suivante : setrc@orange.fr

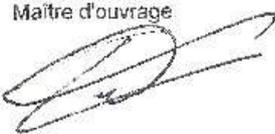
Je suis bien entendu à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements qui vous seraient utiles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Établi en deux exemplaires et remis en mains propres le 14 avril 2021

David GUILLERM
Maître d'ouvrage



Sylvie COULOIGNER
Commissaire enquêtrice



TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observations sur registres : R

Observations par courrier : C

Observations par lettre remise lors de la permanence, en exprimant la volonté de ne pas la voir annexée au registre : L

Observation orale lors d'une permanence : O

Référence	Objet	Thème	Avis
R1 M. Pierre S	Coexistence entre voisins	Cohabitation activité agricole et non agriculteurs	N'émet pas d'avis tranché
R2 M. Adrien M	<ul style="list-style-type: none"> - respect de la saisonnalité des cultures - les produits ne répondent pas à un choix du consommateur - utilisation de ressources non renouvelables dans le projet (sable, plastique, pétrole) - eutrophisation d'une zone humide, - problème des écoulements de l'irrigation (ferti-irrigation) présente sur les traces de passage des engins agricoles (azote, phosphore et potassium ne sont pas absorbés), vers la rivière du Guillec déjà en excédent de nitrates - impact sur le changement climatique 	<p>Modes de cultures</p> <p>Environnement</p>	Défavorable à ce type de cultures
R3 Association environnement et patrimoine du Haut Léon Communauté EPHLC	<ul style="list-style-type: none"> - l'extension exponentielle de serres devient un véritable problème, d'autant qu'elle se concentre sur le secteur « Argoat » de la commune ; - le secteur devient une zone industrielle plutôt qu'une zone agricole ; - il faut quantifier les souffrances des riverains qui subissent les pollutions inhérentes à ce type de structures ; - impact sur la faune et la flore à prendre en compte ; - les rideaux paysagers des projets sont très souvent virtuels ; - la destruction du plastique usagé doit être surveillée avec la plus grande vigilance - souhait de connaître la surface totale de serres (paysagères et légumières) sur le territoire communal et le ratio par rapport à la superficie des terres agricoles. 	<p>Cohabitation activité agricole et non agriculteurs</p> <p>Environnement</p>	Défavorable au développement des serres de manière générale
C1 M. Charles K	<ul style="list-style-type: none"> - manquent les mesures de publicité relatives au permis de construire déposé en 2019 - aucune mesure compensatoire n'est indiquée dans le dossier (chapitre 3, page 7) - pourquoi le dossier d'étude d'impact porte-t-il sur l'ensemble (serres existantes et projet) ? - pourquoi est-il indiqué qu'aucun espace classé ou inscrit n'est proche ? Il y a un espace boisé classé et une zone N à moins de 200 m du projet ; - l'environnement humain des habitants du hameau de la Tourelle n'est pas pris en compte ; - des affirmations du dossier d'étude 	<p>Procédure en cours et contenu de l'étude d'impact présentée</p> <p>Cohabitation activité agricole et non agriculteurs</p>	Pas d'opposition au projet d'extension sous réserve de prise en compte de l'écologie et de l'environnement humain

	<p>d'impact sont orientées et fausses (milieu naturel, et intégration paysagère des serres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - de tels projets apparaissent nécessaires à l'économie locale mais doivent intégrer l'écologie et l'environnement humain (de nombreux habitants sont présents dans la zone agricole) - prévoir des zones dédiées aux serres dans les futurs documents d'urbanisme ; - prévoir l'intégration paysagère du projet , se saisir des possibilités offertes par le programme Breizh Bocage et rechercher comment améliorer l'intégration de la 1ère tranche de serres chapelles déjà réalisée. 	<p>Environnement</p> <p>Poids économique de l'activité agricole</p>	
R 4 M. Pierre M.	<p>N'ignore pas les nuisances induites, mais considère que l'installation de serres permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer la force économique de la commune de Cléder et non devenir une commune de retraités - maintenir l'emploi - maintenir la vocation agricole de la commune <p>La cohabitation doit pouvoir se faire.</p>	<p>Poids économique de l'agriculture</p>	Favorable
L1 Anonyme	<p>Souhait de voir prise en compte la situation des familles vivant à proximité immédiate du secteur (existant + projet d'extension) exposées à des nuisances (présence d'engins, bruit, tas de sable...)</p> <p>Stérilisation des sols par la vapeur</p> <p>Épuisement de la terre par l'absence de périodes de jachère</p>	<p>Cohabitation activité agricole et non agriculteurs</p> <p>Environnement</p>	<p>Pas opposé au projet sous réserve <i>a minima</i> de la recherche d'une meilleure intégration paysagère de l'ensemble (existant et projet)</p>
O1 Anonyme	<p>Impact sur l'environnement, notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la quantité de béton à mettre en œuvre pour sceller les poteaux prévus pour soutenir la serre et le devenir de cette quantité de béton en fin d'exploitation ; - les nuisances sonores générées par la machine à vapeur qui gagnerait à être mise en œuvre à d'autres moments que le week-end et la nuit ; - la consommation de cette machine à vapeur qui nécessite la présence d'une citerne à carburant ; l'étude d'impact indique un passage annuel pour cette machine, la confirmation de cette fréquence est souhaitée ; - la hauteur des serres qui viennent fermer le paysage ; - le stockage du sable à proximité des habitations, qui sous l'action du vent se répand y compris sur la chaussée rendue glissante et pourrait être à l'origine d'accidents ; <p>La vitesse estimée excessive des engins agricoles a également été abordée.</p> <p>Inquiétudes sur la perte de valeur des biens immobiliers.</p>	<p>Préoccupations environnementales</p> <p>Cohabitation agriculture et non agriculteurs</p>	<p>Ressenti très négatif après réalisation de la première tranche.</p> <p>Réserves sur la réalisation de la 2ème tranche</p>

Réponse du maître d'ouvrage

23
30
DAVID GUILLERY
GERANT
EMUL DE LA TOUZELLE

REPONSE AU OBSERVATIONS DU PUBLIC,

POINT 1 :

LES MESURES COMPENSATOIRES SERONT UNE GESTION ET UNE CREATION DES HAIES, UNE REUTILISATION DES EAUX DE TOITURES POUR L'IRRIGATION.

LA CONSOMMATION EN CARBURANT DE LA MACHINE POUR 1ha DE SEMENCE EST DE L'ORDRE DE 3500 l/hm PPM AN.

LE RUISSEMENT VERS LE GUILLET SERA TRES LIMITE CAR L'EAU EST RECUPEREE DANS UN BASSIN.

TRES PEU DE RESSOURCES FOSSILES UTILISEES.

PAS DE STERILISATION DES SOLES CAR LE SOL EST NOME OUTILS DE TRAVAIL DONC NOUS LE NOURRISSONS AVEC DE LA MATIERE ORGANIQUE COMPOSTE ET UTILISONS DE L'ENGRAIS BIO.

LES PLOTS EN BETONS SONT DU BETON QUE L'ON COULE DANS DES TROUX PREALABLEMENT CREUSES SI UN JOUR LA SEMENCE DEVAIT ETRE DEMONTÉE LES PLOTS EN BETONS SERAIENT ENLEVÉS ET RECYCLÉS.

POINT 2 :

EN EFFET 2 CARIATIONS MAXIMUM PAR SEMAINE VONT ARRIVER LE SABLE IL NE SERA QUE CELA N'ESTE TRES FAIBLE COMME PASSAGE, POUR AMELIORER CELA UN SENS DE CIRCULATION SERA MISE EN PLACE ET LE LONG DE LA ROUTE UN NOUVEAU TALUS AVEC UNE HAIE VA ETRE INSTALLÉ.
ET NON LA HAUTEUR DES COTES NE SERA PAS REDUITES

POINT 3 :

PRISE DE CONTACT AVEC LE RESPONSABLE
BREIZH BOGAGE POUR DISCUTER SUR UNE
INTEGRATION PAYSAGERE DU SITE .

POINT 4 ET POINTS 5 :

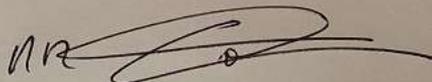
L'AGRICULTURE D'AUJOURD'HUI EST EN PLEINE
TRANSFORMATION ET SURTOUT SUR NOTRE EXPLOITATION
AVEC UNE DIMINUTION DE 28% EN 5 ANS DE
NOTRE IFT, ET DONC DE NOTRE CONSOMMATION
DE PRODUIT PHOTO, MAIS EGALEMENT AVEC
UN CHOIX DE PASSAGE EN BIO D'UNE PARTIE
DE L'EXPLOITATION POUR REpondre A UNE
DEMANDE DU CONSOMMATEUR .
CELA AMENE EGALEMENT UNE DIMINUTION
DE LA CONSOMMATION D'ENGRAIS CHIMIQUE
DIVISEE PAR 2 EN 3 ANS .

POINTS: 6

* EN CAS D'ABSENCE DE PROJET LA PARCELLE AURAIT ETE
ENBRAVEE PAR LA MISE EN PLACE DE CULTURE SE SUCCEDANT
SANS PERIODE DE VACANCE .

* LES CONSEQUENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MISE
A PART L'ASPECT VISUEL ON A UN EFFET POSITIF SUR
L'ENVIRONNEMENT (CAR ELLE LIMITE L'EROSION DES
SOL, LE LESSIVAGE, UNE MEILLEURE GESTION DE L'IRRIGATION
ET UNE QUALITE DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL .

LE PROJET N'A PAS PLUS D'INCIDENCE SUR LA CONSOMMATION
DES RESSOURCES FOSSILES ET ENERGETIQUES QU'UNE PARCELLE
EN PLEIN CHAMPS, ICI IL S'AGIT JUSTE D'UN
CHAMPS COUVERT, LES METHODES DE TRAVAILLE DU SOL
NE SONT PAS CHANGEES .



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Commune de Cléder

Ouverture, par arrêté municipal du 16 février 2021, sur la commune de Cléder, d'une enquête publique préalable ou relative à l'extension de serres maraîchères.

Nous, maire de la commune de Cléder,

CERTIFIONS que l'avis d'enquête relatif au projet visé en référence a été affiché à la mairie quinze jours avant le début de l'enquête,

à partir du 19 février 2021

jusqu'à la fin de l'enquête, le 9 avril 2021 inclus.

Fait à Cléder
Le 10 avril 2021

P/6
Le Maire,
M. Gérard DANIELOU

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Jean-Noël FÉDÉRN

